

126. Un observateur autochtone a fait savoir que dans son pays les droits fonciers autochtones étaient gravement réduits à cause d'une loi selon laquelle les terres abandonnées devenaient propriété de l'Etat et pouvaient être vendues. Souvent les pouvoirs publics déclaraient que des terres autochtones, temporairement en friche, étaient abandonnées alors que l'on savait très bien que l'agriculture autochtone reposait sur un système de jachères destiné à donner au sol le temps de se régénérer.

127. L'observateur de l'Australie a fait part d'une décision de la Haute Cour australienne dans l'affaire des droits de propriété autochtones dans laquelle la Haute Cour a rejeté une fois pour toutes la fiction juridique de la terra nullius, notion selon laquelle l'Australie était une terre qui n'appartenait à personne à l'époque de l'installation des Européens, en d'autres termes une fiction utilisée pour déposséder les peuples autochtones australiens de leurs terres. Cette décision avait été reconnue par le gouvernement comme une décision d'une grande importance morale et éthique pour la nation et avait été accueillie avec satisfaction par presque toutes les Eglises et confessions australiennes.

128. Diverses organisations aborigènes et organisations d'insulaire du détroit de Torres ont également fait état de cette affaire, en particulier le représentant du National Aboriginal and Legal Services Secretariat. Tous se sont félicités de la décision tout en craignant que la majorité des Australiens aborigènes ne puissent pas en profiter directement, et ils ont exprimé l'espoir qu'elle se traduirait par des mesures juridiques. Un observateur des insulaires du détroit de Torres a souligné la grande importance de la relation avec la terre et des droits sur l'eau. Il a exprimé l'espoir que les droits sur la mer seraient reconnus de la même façon que les droits fonciers l'avaient été. Un observateur autochtone s'est déclaré préoccupé par le fait que les peuples autochtones d'Australie manquaient de renseignements sur cette affaire.

129. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a mentionné qu'un des principaux faits nouveaux survenus au cours de l'année précédente était l'adoption d'une loi, fondée sur le Traité de Waitangi, qui reconnaissait que les terres maories représentaient un bien précieux hérité du passé et transmis aux générations futures. Cette loi permettrait de mettre fin au morcellement des terres qui avait, au cours de l'histoire, empêché le développement économique tribal. En outre, le gouvernement avait fait des propositions en vue de mettre fin au droit perpétuel de renouvellement des baux sur les terres maories et de réexaminer les fermages afin qu'ils correspondent aux taux du marché.

130. L'observateur du Canada a relaté les faits les plus récents concernant les revendications foncières aborigènes. Il a expliqué comment les négociations s'étaient déroulées et comment avaient été conclus des accords concernant un nombre considérable de nations aborigènes. Il a décrit l'accord historique entre le Canada et les peuples aborigènes du Nunavut. Aux termes des deux lois adoptées par le Parlement le mois précédent, la carte du Canada serait redessinée d'ici 1999 et un nouvel avenir politique et économique était prévu pour les résidents du Nunavut. Les titres de propriété des Inuits sur 350 000 km<sup>2</sup> de terres seraient reconnus et un montant de plus d'un milliard de dollars canadiens serait versé sur une période de 14 ans. En outre, l'accord